

blement sa loi, on peut donc conclure des faits à la loi. Ainsi, pour construire les sciences physiques on emploiera l'observation et l'induction, c'est-à-dire la méthode expérimentale. Dans le monde de l'âme, la liberté coexiste avec la loi. Les faits moraux peuvent être en contradiction avec la loi morale, on ne peut donc pas remonter avec certitude des faits à la loi ; les faits, ou ce qui est, ne nous donneraient pas du tout la loi, ou ce qui doit être. Sous peine d'erreurs désastreuses, il faut proscrire des sciences morales, la méthode expérimentale, la méthode qui procède par induction des faits. Il faut déduire la science de la société de ce qui doit être, et ne pas l'induire de ce qui est. Or, l'homme trouvera ainsi *a priori* l'idée de ce qui doit être dans les conceptions impersonnelles, absolues, divines de la raison, dans les notions du bien, du beau, du vrai que Dieu a déposées dans la conscience humaine, pour que l'homme sut toujours quelle loi il doit accomplir. C'est dans les lois de la nature humaine, c'est-à-dire dans la raison qu'il faut étudier les lois de la société. La science sociale doit être tirée de l'ensemble des sciences noologiques ; la raison est la source de ces sciences ; la déduction est le moyen par lequel ces sciences découlent de la raison, ce sera donc la méthode de la science sociale.

Il est un idéal de société pure, les sociétés présentes et passées sont à cette véritable société ce que les tentatives de l'art sont au beau idéal. *La société pure est l'ensemble des rapports immuables qui doivent exister entre les êtres moraux, d'après les lois nécessaires et éternelles qui les constituent dans leur ordre naturel de conservation et de développement.* Il s'agit de déterminer quelle est cette seule véritable société, et cette société étant donnée en déduire la nature des institutions qui doivent la protéger. On ne pourra déduire la véritable société que de la véritable science de la nature humaine, que d'une psychologie complète.